N° 120 — 25e Année

SIX PAGES : CINQ CENTIMES

Jeudi 1er Mai 1913

RÉDACTION :
ROUBAIX, rue Richard-Lenoir, 13
TOURCOING, 5 bis, rue Nationale

PRIX DES ABONNEMENTS :
Nord et Départements limitrophes :
Trois mois : 4 fr. 50 — Un an : 18 fr.
Les abonnements partent du 1er et du 15 de chaque mois et sont payables d'avance

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

SIÈGE ADMINISTRATIF :
Rue de Béthune, 27, à Lille
(TÉLÉPHONE N° 97)

LES MANUSCRITS NE SONT PAS RENDUS

Les annonces sont reçues aux Bureaux du Journal, 27, rue de Béthune, à Lille et dans toutes les Agences de Publicité.

Maisons à bon Marché

Notre législation sur les habitations à bon marché, d'une portée sociale si considérable, vient de s'enrichir d'une nouvelle loi extrêmement intéressante et susceptible de donner un essor merveilleux à cette œuvre si nécessaire de l'habitation ouvrière confortable et salubre.

C'est à l'heureuse initiative de M. Ribot, qui avait déjà si largement contribué à l'élaboration de cette importante législation sociale, que l'on doit cette nouvelle réforme qu'il est utile de faire connaître aux nombreux mutualistes poursuivant par tout le pays leur propagande admirable de solidarité.

Votée au Sénat le 4 mars dernier, après déclaration d'urgence, cette proposition de loi fut transmise à la Chambre le lendemain même et immédiatement adoptée par la commission d'assurance et de prévoyance sociales au nom de laquelle un rapport fut aussitôt déposé par mon ami Bonnevay qui contribua, lui aussi, avec tant d'activité et de succès à la réalisation de cette grande œuvre sociale.

Quelques jours après, la Chambre votait cette loi qui va permettre aux sociétés de secours mutuels de participer activement à la construction des maisons ouvrières, si utiles partout et, plus particulièrement dans quelques grands centres industriels où les conditions d'hygiène de l'habitation sont déplorables.

Jusqu'ici, les sociétés de secours mutuels ne pouvaient se préoccuper utilement de cette question de l'habitation. Les sociétés libres pouvaient bien encourager indirectement la construction des habitations à bon marché en prenant des actions de sociétés spéciales fondées dans ce but ; mais, ne pouvant posséder d'autres immeubles que ceux consacrés à leurs services, elles ne pouvaient ni acquérir, ni construire directement des maisons ouvrières pour leurs membres.

En revanche, les sociétés approuvées pouvant posséder des immeubles jusqu'à concurrence des trois quarts de leur avoir, auraient pu entreprendre directement la construction des maisons ouvrières destinées à leurs membres. Mais elles ne le faisaient pas pratiquement, par suite des avantages considérables que leur donne, pour le placement de leurs capitaux, la loi du 1er avril 1898, qui leur assure, sans aucun aléa ni frais de gestion, un intérêt de 4 ½ % à la Caisse des dépôts et consignations, il est bien évident que ces sociétés n'étaient nullement disposées à renoncer à un placement si avantageux pour consacrer leur avoir à des entreprises de construction ne pouvant que diminuer leurs revenus.

Pour les engager dans cette voie, il était donc nécessaire de mettre à leur disposition des capitaux indispensables à l'acquisition d'habitations à bon marché, sans les priver des avantages par trop séduisants que leur procurent les placements prévus par la loi de 1898. C'est ce problème qu'a résolu d'une façon particulièrement ingénieuse et élégante, M. Ribot, en permettant aux sociétés de secours mutuels, approuvées ou reconnues d'utilité publique, d'affecter une partie de leurs capitaux déposés à la Caisse des dépôts et consignations, à la garantie des opérations de crédit immobilier qu'elles pourront entreprendre et cela sans perdre pour ces capitaux le bénéfice de la garantie du taux d'intérêt de 4 ½ %.

En vertu de l'article 30 de la loi du 23 décembre 1912 sur les habitations à bon marché qui leur devient applicable, les sociétés de secours mutuels qui profiteront des dispositions de la loi nouvelle pourront bénéficier des avances à 2 % que l'État consent aux sociétés de crédit immobilier.

Par conséquent, une société de secours mutuels approuvée ou reconnue d'utilité publique, n'aura qu'à affecter, comme cautionnement de ses opérations de crédit immobilier, une somme de 100.000 francs déposée à la Caisse des dépôts et consignations et lui rapportant un intérêt de 4 ½ %, pour pouvoir obtenir de l'État des avances au taux de 2 % destinées à accorder des prêts à ses membres à un taux maximum de 2 1/4 pour cent, pour l'acquisition d'un champ ou la construction d'une maison.

Toutefois, il existe un très grand nombre de sociétés de secours mutuels qui ne possèdent pas un avoir suffisant pour pouvoir ainsi immobiliser un cautionnement de 100.000 francs, même dans des conditions aussi avantageuses. Pour permettre à ces petites sociétés de profiter, malgré cela, des dispositions de la nouvelle loi, celle-ci prévoit la constitution d'unions de sociétés de secours mutuels constituant en commun le cautionnement obligatoire de 100.000 f. et répartissant entre elles les avances de l'État.

Les sociétés de secours mutuels hésiteront d'autant moins à profiter des avantages de cette nouvelle loi sociale, qu'elles pourront, en procurant à leurs adhérents des habitations salubres, diminuer les chances de maladie et par suite améliorer leur situation financière. Cette répercussion certaine montre tout le profit que la mutualité pourra tirer de la loi nouvelle.

Rappelant que les fonds libres déposés à la Caisse des dépôts et consignations s'élevaient au 31 décembre dernier à la somme de 255.378.906 fr. 54, Bonnevay, dans son remarquable rapport, montrait avec raison que, même si une faible partie seulement de ce capital est affectée aux cautionnements prévus par la loi nouvelle, cette importante réforme donnerait un merveilleux essor à l'œuvre essentielle de l'habitation ouvrière salubre et à bon marché.

J.-L. BRETON, député.

De la *Lanterne*.

Les Industries coloniales et exotiques

L'OPIUM

De temps à autre, de violentes campagnes sont menées contre l'opium ; les journaux signalent des enquêtes, des descentes de police, des saisies de la « drogue brune » et de « matériels complets de fumerie ».

L'opinion publique s'alarme, des révélations sensationnelles sont faites ; c'est un tollé général, malgré les protestations presque scientifiques d'opiomanes raisonnables? et les cris indignés de fumeurs incorrigibles.

Qu'est-ce au juste que l'opium? D'où vient-il? Comment la fume-t-on? Est-il oui ou non un poison ?

Nous nous efforcerons, de répondre ici à ces questions, tout en restant impartial.

HISTORIQUE ET BOTANIQUE

Le Pavot à opium ou Pavot somnifère, est le « Papaver somniferum », de Linné. Plante dicotylédone de la famille des Papavéracées.

On distingue : la « Pavot à fleur pourpre », plus spécialement « Pavot à opium », ou encore, pavot à fleur noire, à graines *noires*.

Il est commun en Asie et surtout dans l'Inde où on la cultive de préférence dans les montagnes.

Le « pavot rouge double », qui agrémente nos jardins, provient de cette variété.

Le « Pavot à fleur blanche », ou pavot médicinal, à semences blanches, estompant de neige les plaines d'Arménie.

L'opium tiré de ses capsules est remarquablement riche en « morphine ».

Il en existe deux races : celle à capsules oblongues ou déprimées et celle à têtes rondes. Cette dernière est très cultivée en Europe, comme « pavot médicinal ».

Le « Pavot œilletia », pavot rose, blanc, à graines bleu ciel, ne produit ordinairement que peu d'opium. Les graines oléagineuses sont dépourvues de principes narcotiques.

C'est d'Asie-Mineure qu'est originaire le Pavot à opium.

Les Egyptiens, les Perses et les Romains connaissaient l'opium depuis les temps les plus reculés ; celui de la Thébaïde était renommé pour ses propriétés médicinales et ses propriétés enivrantes et hypnotiques.

L'usage, en Chine, de fumer ce produit, remonte à un peu plus de deux siècles, mais c'est à partir de 1773 seulement que les Anglais commencèrent d'en exporter de l'Inde dans le Céleste Empire. En 1796, le gouvernement chinois rendit un édit interdisant la vente de l'opium ; cette mesure n'eut pas plus de succès que les défenses qui furent renouvelées depuis.

C'est lors de la première guerre des Anglais avec la Chine, en 1840, que la funeste habitude de fumer l'opium se développa d'une manière irréfléchie parmi les classes aisées.

Dans l'Inde, la culture des pavots à opium a pris des proportions extraordinaires ; de nombreux « ryots » ou paysans hindous s'en sont fait une spécialité.

On a tenté d'introduire en France le « Pavot somnifère », les résultats obtenus dans la Guyenne, en Auvergne et dans la Picardie ont été très satisfaisants ; toutefois l'Algérie semblerait mieux rivaliser avec l'Asie... seules, la cherté et la rareté de la main-d'œuvre ont limité l'extension de cette culture industrielle.

HABITAT. — PAYS PRODUCTEURS

A Java, le pavot à opium ne réussit qu'à des altitudes très élevées : de 1200 à 1500 mètres.

Cette plante ne se plaît, dans nos possessions d'Extrême-Orient, qu'au Tonkin et dans le Haut-Laos ; non en Cochinchine.

Sa véritable aire de culture est comprise dans l'hémisphère nord, à peu près entre 20° et 52° de latitude.

Dans le Yunnam, dans le Tché-Kiang et le Honan, c'est une culture d'hiver ; au Haut-Laos, les semailles ont lieu de septembre à novembre et en Asie-Mineure en octobre ; puis, dans la Haute-Egypte, à Syouth, à Akmin, à Giregh, en décembre.

Il faut un sol argilo-sableux, un peu léger, riche, perméable.

CULTURE. — RENDEMENT

Dans l'Inde, trois kilogrammes de graines de pavot, semés dans un « beegah », un quart d'hectare, rapportent, en moyenne, 15 kilogrammes d'opium, soit 60 kilogrammes à l'hectare.

En Turquie d'Asie, un « deunum » 7 ares donne de deux coques à deux coques et demi, c'est-à-dire de 2 kilogrammes 500 à 3 kilogrammes de produit, soit de 35 à 45 kilogrammes à l'hectare. En France et en Algérie, le rendement ne dépasse guère de 13 à 17 kilogrammes à l'hectare.

La plante est très épuisante ; il convient de « fumer »... — ironie des mots ! — abondamment.

Les champs sont divisés en bandes parallèles, de 1 mètre 50 à 2 mètres de largeur, séparées par des sentiers de 40 centimètres.

On fait les semis à la volée ou en pépinière ; il faut quinze jours pour la germination.

On récolte quand les capsules, d'abord vertes, commencent à jaunir.

RECOLTE. — PRODUIT BRUT

C'est en pratiquant des incisions à la surface des capsules qu'on provoque un écoulement de « lait » qui, en se concrétant devient l'opium.

Le mode opératoire diffère selon les pays.

En Asie occidentale et en Égypte, les incisions sont transversales ; dans l'Empire Ottoman, on se sert d'un couteau bien tranchant « djia gui », autour duquel on enroule un fil, qui ne laisse libre que la pointe. On évite ainsi de traverser toute l'épaisseur de la capsule, ce qui aurait pour conséquence une déperdition de lait. Un ouvrier opérant pendant trois heures par jour, incise environ 200 capsules. Un hectare exige 400 journées, soit 25 ouvriers pendant 15 jours. Quand les rosées sont fréquentes et les pluies abondantes, les incisions sont faites dès l'aube et le suc se recueille vers onze heures du matin.

S'il s'agit de régions sèches, on incise, au contraire, au coucher du soleil, parce que la nuit favorise la sécrétion et le lait est recueilli le lendemain.

La récolte s'opère à l'aide d'un instrument particulier « alik ». Une ouvrière intelligente peut récolter par jour de 200 à 300 grammes de suc laiteux.

Chaque pavot fournit environ un « grain », soit 58 milligrammes ; le suc recueilli est étendu sur des feuilles, on en confectionne des petits pains ou gâteaux de forme variable.

En Chine et dans l'Inde, les entailles sont obliques ou verticales. Le couteau dit « Naschtar » ; on racle avec une cuiller « siitnah », pour mettre dans des jarres en terre « cheiair » ; une couche liquide brune « passewa » surnage ; l'autre solide, se dépose, c'est l'opium.

En Perse, et en Transcaucasie, l'opium est livré sous forme de rouleaux.

PRÉPARATION. — MANIPULATIONS

La matière brute est traitée dans des « bouilleries ».

Les manipulations sont délicates.

1° L'opium brut est transformé en un premier extrait, qui a pour but de réduire la proportion d'eau à environ 10 pour cent ;

2° L'extrait est légèrement torréfié, ce qui permet de le transformer en feuilles minces et friables, ou « crêpes ». Pendant l'opération du « crêpage », il y a encore une perte de 7 pour cent d'eau ;

3° Les crêpes sont reprises par l'eau bouillante; puis le liquide filtré est évaporé jusqu'à consistance d'extrait ; c'est le « chandoo » ;

4° Déjà le « chandoo » peut être fumé, mais il lui manque le « bouquet ». C'est par une fermentation qu'on obtiendra le parfum; dans ce but, le «chandoo» est battu à l'air, puis déposé dans des vases en cuivre, à l'abri de la poussière... Il restait ainsi, jadis, de dix mois à un an.

Mais, depuis les expériences du Docteur Calmette, 1892, on abrège cette longue attente.

M. Calmette a reconnu qu'en l'occurrence, l'agent de fermentation qui intervient est le sterigmatocystis nigra ou aspergillus niger, moisissure des plus communes.

C'est cet ascomycète qui, en détruisant le glucose et la dextrine du « chandoo », transforme le tanin en acide gallique et, du coup, fait disparaître l'odeur et la saveur âcres. La carbonisation est supprimée.

On obtient maintenant en un mois, ce que les Chinois attendaient jadis pendant un an.

COMPOSITION THERAPEUTIQUE

Mulder a trouvé dans l'opium du commerce les constituants suivants : morphine, narcotine, codéine, narcéine, méconine, acide méconique, caoutchouc, résine, matière grasse, matière extractive, gomme, mucilage, eau, etc. Les opiums du Levant contiennent de 8 à 11 pour cent de morphine et de 2 à 9 pour cent de narcotine.

La thérapeutique connaît trois sortes d'opium :

1° *L'opium en larmes* : gouttelettes solidifiées du suc laiteux ;

2° *L'opium thébaïque* obtenu en évaporant le suc dans une capsule jusqu'à ce qu'il ait une consistance solide ;

3° *Le méconium*, provenant des capsules dans lesquelles fut recueilli le suc laiteux et qui constitue un produit inférieur.

Il ne faut pas oublier que ces opiums thérapeutiques ne peuvent pas être fumés, car leur fumée possède une odeur vireuse, un goût âcre de corne brûlée ; en outre, ils sont collants et poisseux, restent sur l'aiguille quand on les façonne sur le fourneau de la pipe et ne se fixent pas sur l'étroit orifice ; enfin, ils entrent en ignition, alors qu'un opium de qualité ne doit jamais s'enflammer, mais simplement se torréfier en obstruant le fourneau.

COMMERCE — FRAUDES

Quand on emballe l'opium, on empêche les pains, les cylindres ou les masses agglomérées de larmes, d'adhérer les uns aux autres ; à cet effet, on les enveloppe de feuilles de pavot et on remplit les vides avec des feuilles de sureau ou des graines de patience.

En Orient, on fraude l'opium avec du suc de laitue et de chélidoine, de la fécule, du cachou, de la *bouse de vache !* de la gomme, de l'amidon, du salep, etc.

On vend de 50 à 70 francs le kilogramme suivant pureté et richesse en morphine.

On distingue : opium indigène ; opium de Smyrne ou d'Anatolie, ou du Levant, qui doit contenir, d'après le Codex, de 10 pour cent de morphine, quand il est mou, et de 11 à 12 pour cent, quand l'air l'a durci ; opium de Constantinople ou de Turquie ; opium d'Egypte ou d'Alexandrie, ou de Thébaïde ; opium de Perse et, pour terminer, l'opium de l'Inde ou de Bombay.

OPIUMANIE. — JOUISSANCES. — CONSEQUENCES

L'opium est employé pour calmer les douleurs et disposer au sommeil ; il entre dans la préparation du laudanum et du sirop de Diacode. Employé à haute dose, il peut occasionner la mort ; c'est ce que devraient savoir les *opiophages*

La fumée détermine une sensation analogue à celle du hachich ; les fumeurs qui en abusent perdent, avec le temps, la mémoire et l'intelligence, s'abâtardissent et meurent dans un état d'ivresse.

Fumée avec modération, la « drogue » produit d'abord de la gaîté, puis une sorte de légère somnolence pleine d'extase... mais, au moindre excès, le système nerveux est déprimé des hallucinations se manifestent, le moral s'affaiblit et bientôt le fumeur apparaît hébété, le visage pâle et morbide.

Les signes caractéristiques du fumeur qui s'intoxique sont : Les yeux caves, cerclés d'une auréole bleuâtre ; dilatation de la pupille ; regard stupide ; maigreur du corps ; marche chancelante ; disposition aux rêveries... Peuvent s'ensuivre la paresse, la débauche, la misère, le suicide.

Jamais on ne devrait dépasser de cinq à dix pipes par jour... certains vont jusqu'à 80 et même 100 pipes !...

Ajoutons que cette pratique détermine une soif extrême, ce qui explique que les fumeurs ont toujours près d'eux une tasse pleine d'une infusion quelconque, du thé, ordinairement.

SI NOUS FUMIONS UNE PIPE ?

Après en avoir tant parlé, ne pourrions-nous y goûter ?...

La pipe consiste en un long tube de bambou ou de bois que termine un petit fourneau en porcelaine, de forme ovoïde. Le fumeur s'étend sur des coussins, la tête posée sur un oreiller volumineux, le coude appuyé à côté d'une petite lampe allumée, dont il peut approcher la pipe par un léger mouvement.

Avec une longue aiguille, semblable à une épingle à chapeau, il prend une boulette d'opium de la grosseur d'un petit pois, la met dans le fourneau de la pipe, l'allume ; puis, en une aspiration profonde, absorbe la fumée et la garde aussi longtemps que possible dans la poitrine ; il l'exhale ensuite par le nez.

Les gourmets compliquent souvent l'opération, on la confie à des femmes expertes.

A une pipe en succède une autre, puis une troisième, et ainsi de suite, selon les tempéraments... et la bourse. Un novice doit se contenter de deux pipes et un fumeur ordinaire ne va pas à 4 grammes par jour. Davantage, l'abus commence, et les inconvénients graves apparaissent.

Pour les débutants, la saveur est affadissante, parfois nauséabonde, le tout se termine par un violent mal de cœur.... C'est l'impression du collégien fumant son premier cigare... Mais, par habitude, cette désagréable sensation disparaît, pour laisser place à d'exquises sensations de rêves vagues et légers... notamment à celle de ne « plus peser » ; aussi les Chinois appellent-ils leurs « fumeries », « le Palais des Rêves éthérés », ou mieux : « Palais des Rêves au-dessus des nuages »...

On vit des minutes inoubliables ; la Nature prend une splendeur insoupçonnée ; les couchants flamboient en apothéoses, dans un monde Elyséen... les sons s'adoucissent, s'éteignent presque... la volupté grise et... endort.

— Allons, décidez-vous !

— Oh ! après vous !

— Non, je n'en ferai rien... à vous l'honneur.

— Là !... bravo !... Vous voilà déjà vétéran !... Une seconde ?... Il y en a ; ne vous gênez pas...Très bien, très bien...Une troisième ? Euh ! ça a l'air d'aller moins bien !... Comment, des grimaces? des hoquets?... Eh bien ! et les apothéoses ?

— !...

— Ma foi, mille regrets... voici la cuvette... quant à moi... drelin !... drelin !... ! Vous entendez ?... C'est le téléphone... j'y cours !...

— !...

Paul HUBERT.

Un discours de M. Caillaux

au banquet du parti radical-socialiste

Le banquet annuel du parti radical et radical-socialiste, dont la date avait été primitivement indiquée pour le 4 mai, est définitivement fixé au dimanche 18 mai, à midi, au Palais des Fêtes, rue aux Ours.

Il sera présidé par M. Emile Combes, ancien président du Conseil, président du parti, et M. J. Caillaux, ancien président du Conseil, y prendra la parole en qualité de président de la gauche radicale de la Chambre.

Dans la Sûreté générale

Le *Journal Officiel* publie un mouvement dans le personnel des commissaires de police, divisionnaires, centraux et spéciaux, qui a pour point de départ le déplacement du commissaire central de Nancy décidé à la suite des incidents récents qui se sont produits dans cette ville.

M. Faivre, commissaire divisionnaire, chef de la première brigade régionale à Paris, ancien chef de la brigade mobile à Lille, est nommé commissaire central de police hors classe à Nancy.

M. Bichon, commissaire de police de classe exceptionnelle à Argenteuil (Seine-et-Oise), est nommé commissaire divisionnaire, chef de la première brigade régionale, à Paris.

M. Dequeane, commissaire central de police de classe exceptionnelle à Nancy, est nommé commissaire de police de classe exceptionnelle à Argenteuil (Seine-et-Oise).

M. Weiss, commissaire spécial de police sur les chemins de fer de l'Est, à la résidence de Nancy, est nommé commissaire spécial de police à la direction de la Sûreté générale à Paris.

M. Gérard, commissaire spécial de police sur les chemins de fer de l'Etat, à la résidence de Saint-Malo, est nommé commissaire spécial de police sur les chemins de fer de l'Est, à la résidence de Nancy.

M. Perny, commissaire de police à Mayenne, est nommé commissaire spécial de police sur les chemins de fer de l'Etat, à la résidence de Saint-Malo.

Suivent d'autres nominations ; en outre, le mouvement comporte deux réintégrations de commissaires actuellement en congé, MM. Flury et Bacquère ; le premier est commissaire spécial et le second commissaire spécial adjoint à la direction de la Sûreté générale à Paris.

Enfin M. Delattre est nommé commissaire spécial adjoint à la Sûreté générale à Paris.

Les paradis artificiels

L'Amérique en a aussi !

Le secrétaire de la marine des Etats-Unis a fait réunir une commission d'enquête à San-Francisco pour vérifier les allégations d'un marin prétendant que le personnel de la flotte de guerre fait grand usage de la cocaïne et autres drogues narcotiques.

Le secrétaire, M. Daniel, reconnaissant la nécessité d'agir rapidement en raison de l'influence néfaste de la cocaïne, a déclaré qu'il était persuadé de la grande exagération des accusations portées.

Les Conflits d'Orient

Il n'y a pas encore d'ultimatum autrichien

La prolongation de l'Armistice

Le bruit court à Vienne que l'Autriche-Hongrie adressera, aujourd'hui même, un ultimatum de 24 heures au Monténégro et qu'immédiatement le délai écoulé les armées austro-hongroises franchiraient la frontière.

On fait remarquer que l'ultimatum expirerait précisément aujourd'hui jeudi, jour où la conférence des ambassadeurs se réunira de nouveau.

D'autre part, le comte Berchtold a donné l'assurance, à de hauts personnages, qu'aucune mesure ne serait prise à l'égard du Monténégro avant demain soir. On attendra de connaître la décision des ambassadeurs.

Les puissances n'ont encore été saisies d'aucune communication officielle du gouvernement autrichien, au sujet de l'attitude qu'il compte prendre. Il paraît, comme à peu près certain, qu'on a surtout voulu, à Vienne, impressionner l'opinion. L'Autriche attendra la réunion de demain à Londres pour exposer ce qu'elle veut et l'on considère comme probable qu'une satisfaction partielle lui sera donnée.

En outre, le gouvernement impérial et royal, se plaignant que les autorités monténégrines mettent des obstacles à l'enquête poursuivie au sujet de la mort du Père Palitch, a décidé de rappeler son consul à Diakova et d'exiger du Monténégro la construction d'une chapelle commémorative au lieu où le Père Palitch a succombé.

Ces deux nouvelles permettent de démentir celle qui a couru dans la presse, à savoir que le ministre d'Autriche-Hongrie à Cettigné aurait été rappelé. Il n'est pas question de ce rappel pour le moment.

Les intentions de l'Autriche

On assure de Vienne de la façon la plus catégorique que l'Autriche ne fera connaître ses résolutions et « a fortiori » ne procédera à des actes d'exécution qu'après avoir reçu :

1° La réponse du Monténégro ;

2° Le compte rendu de la réunion des ambassadeurs qui doit se tenir jeudi.

On doit donc considérer comme nulles et non avenues la note publiée par les journaux et aussi les déclarations de certaines personnalités militaires, par exemple celles du général Conrad von Hoetzendorf, qui, mardi soir, au cercle, parlait couramment de l'entrée en campagne de l'Autriche pour aujourd'hui.

Par contre, l'Autriche a pris déjà différentes mesures politiques comminatoires à l'égard du Monténégro.

La première de ces mesures se réfère à l'incident plutôt secondaire dont a été victime l'attaché militaire autrichien le 21 avril dernier.

Le roi du Monténégro ayant pour quelques heures fermé la frontière, la route de Cattaro avait été coupée d'une tranchée. Cette tranchée arrêta l'automobile de l'attaché militaire austro-hongrois, qui dut revenir en arrière.

Bien que la fermeture de la route et sa coupure n'aient rien d'anormal en temps de guerre, le gouvernement autrichien exige :

1° L'ouverture d'une enquête et la punition des coupables ;

2° Des excuses immédiates apportées au ministre d'Autriche-Hongrie par un ministre monténégrin.

Le point de vue russe

St-Pétersbourg, 30 avril.

On montre encore de la réserve dans les cercles officiels en ce qui concerne le coup d'Etat d'Essad pacha, et l'on ne considère pas qu'il doive remettre en question dès à présent la décision de l'Europe en ce qui concerne Scutari. Toutefois, on commence déjà à tenir compte du mouvement nettement albanais qui se produit.

C'est pourquoi la diplomatie russe ne croit pas qu'il y a lieu de se hâter pour mettre en application les décisions de Londres à propos de Scutari, et elle est d'avis qu'aucune pression immédiate, militaire surtout, ne s'impose, les puissances ayant tous les moyens pacifiques pour faire respecter leur volonté quand il sera nécessaire.

Le gouvernement russe a fait connaître ce point de vue à Vienne, et il y a fait remarquer que si on ne prenait pas en considération les événements d'Albanie, les puissances se verraient peut-être plus tard obligées non seulement de reviser la question de Scutari, mais de considérer comme non avenues les décisions qu'elles prendraient maintenant.

La Russie a chargé son représentant à Cettigné de conseiller au roi Nicolas de ne pas tarder à répondre à la note des puissances pour éviter des démarches isolées de l'Autriche.

Les journaux annoncent que le roi Nicolas vient d'envoyer une lettre autographe au tsar, et ils ajoutent que la réponse qui y sera faite par l'empereur décidera l'attitude du Monténégro.

Une prolongation d'armistice

Constantinople, 30 avril.

On dit que la Porte, considérant que les négociations de médiation traînent en longueur, aurait l'intention de faire prolonger encore de quinze jours la période de suspension des hostilités ; la convention devrait, cette fois, être conclue sous la forme d'un protocole officiel de paix.

On a volé un tableau au Musée de Lille

Quatre arrestations à Tourcoing. On reparle du vol de la Joconde.

La brigade mobile a procédé mercredi matin sur la Grande-Place de Tourcoing, à un superbe coup de filet. Entre 11 heures et midi, devant une nombreuse foule étonnée, elle a capturé quatre individus auteurs de divers méfaits commis dans les musées de notre région et qui, lundi matin encore, dérobaient au Palais des Beaux-Arts de Lille, un intéressant tableau d'une valeur assez importante.

UNE STUPEFIANTE CONSTATATION

Dans la matinée de lundi, vers huit heures, les gardiens du musée lillois, plus particulièrement chargés de la surveillance de la salle des Primitifs, située au premier étage de l'immeuble, avaient à peine pris leur service qu'ils constataient avec stupeur la disparition d'un tableau. Ce tableau, représentant Saint Paul, peint sur bois par un auteur inconnu, était placé à l'angle gauche de la salle.

Ce fut, il faut le dire, pour le nouveau conservateur du Palais des Beaux-Arts, une grosse surprise. Enfin, le premier moment d'émoi passé, on s'empressa d'avertir M. Weuquier, adjoint aux Beaux-Arts, qui fit immédiatement parvenir une plainte à la brigade mobile. Il invitait en même temps le personnel de surveillance à observer quant à ce vol le mutisme le plus absolu.

SUR LA PISTE DU VOLEUR

Cette tactique, toute indiquée en pareille circonstance, devait avoir le meilleur résultat et le hasard aidant, la brigade mobile devait bientôt trouver la piste du principal coupable, c'est-à-dire de celui qui détenait le tableau.

Pas à pas, il fut suivi et mercredi matin, M. Walter, commissaire divisionnaire de la brigade mobile, était avisé que l'individu avait fui vers Tourcoing où selon des renseignements parvenus il allait séjourner quelques heures.

Précisément, M. Lisparielle, commissaire, [illegible] nait cette besogne pour se mettre en quête d'un gibier plus important. Lui et ses auxiliaires erraient depuis quelques heures à travers la ville, quand vers onze heures, ils le découvrirent au grand café Pierre, situé en plein centre de la ville, à l'angle de la rue de Tournai et de l'Hôtel de ville.

UN COUP DE FILET — POURSUITE MOUVEMENTÉE

M. Lisparielle et quatre de ses inspecteurs vinrent s'installer auprès de l'homme qu'ils recherchaient et qui en compagnie d'un de ses amis prenait une consommation. Sans bruit les cambrioleurs furent entourés et empoignés avant qu'ils aient eu le temps de faire un geste de résistance.

Ces derniers avaient été à peine conduits au dépôt central, qu'on des employés du Grand Café Pierre venait informer la police que deux de leurs amis sortis de l'établissement avant l'arrivée des inspecteurs, venaient de passer sur la Grande-Place.

Une chasse à l'homme s'organisa. Les malfaiteurs se voyant traqués prirent la fuite par la rue de l'Hôtel-de-Ville et se réfugièrent dans le square de la mairie où ils espéraient sans doute faire perdre leur trace. Leurs espérances furent déçues. Quelques instants plus tard, terrifiés par les coups de revolver tirés par les inspecteurs dans le but d'attirer l'attention des passants, ils se laissaient appréhender rue [illegible]

« SAINT PAUL » EST RETROUVÉ

La minutieuse inspection dont ils furent l'objet devait bientôt prouver que la capture était importante. Contrairement à ce que l'on supposait, les malfaiteurs n'étaient pas armés, mais par contre l'un d'eux était porteur d'un colis d'assez grandes dimensions qu'on se hâta d'ouvrir. Et l'on vit alors apparaître le Saint Paul dérobé au Palais des Beaux-Arts de Lille.

Pour les besoins de l'enquête et comme [illegible] Lille, [illegible] deux heures ils arrivaient à destination.